

**Compte rendu succinct
du Conseil communautaire
du 13 Mars 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le treize mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes des Billanges, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORRY, BERTRAND, Vice-Présidents, Mrs CHE, SOIRAT, ROUX, LE BOT, VERGONZANNE, Mmes BROUILLE, FRENAY, FERRAND, Mrs PARIS, PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, LEYCURAS, VIRONDEAU, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, JOUANNETAUD, ROSSANDER, BARDET, Mrs PEYROT, COUVIDOU, LAUSERIE.

ABSENTS EXCUSÉS : Mrs. MAITRE (procuration à M. DUPRAT), GENDILLOU (procuration à M. LEGAY), PERROT (procuration à Mme ROCHE), SOLIS (procuration à M. FAUCHER), Mmes THOMAS (procuration à Mme VERGNOUX), GOUTORBE (procuration à Mr SOIRAT), M. CARRÉ.

ASSISTAIT : Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- Mme Jeanine LAFARGE est désignée comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2019 après avoir retiré le dernier point (tableau des tarifs assainissement de chaque commune, réexposé à la séance de ce jour, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Le Conseil communautaire, après avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire 2019.

II – CONVENTION MISES A DISPOSITION SERVICE VOIRIE

Le conseil communautaire autorise le président à établir et signer une convention de mise à disposition de service voirie, par commune, au tarif de 0,90 € du ml de voirie classée hors bourg et agglomération.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – CONVENTION MISES A DISPOSITION SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil communautaire autorise le président à établir et signer une convention de mise à disposition de service assainissement, par commune, sur la base d'une participation aux charges de fonctionnement (17 euros appliqués à des participations horaires)

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE RELATIVE A L'ATTRIBUTION ET AU VERSEMENT DES AIDES DESTINEES A LA MISE EN CONFORMITE DES RACCORDEMENTS AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

Le conseil communautaire approuve, le bien-fondé de la convention de mandat avec l'AELB relative à l'attribution et au versement des aides à la mise en conformité des raccordements aux réseaux d'assainissement collectifs et/ou la réhabilitation structurante de la partie privée des branchements au réseau d'assainissement public des eaux usées et/ou le dé raccordement des eaux pluviales du réseau d'assainissement en vue de réduire les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Le président est autorisé à signer cette convention et mener les démarches afférentes

Décision adoptée à l'unanimité.

V – SIGNATURE DE LA CONVENTION SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, Innovation et Internationalisation)

Le conseil communautaire autorise le Président à signer ce contrat et à mener les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

VI STATION MOULIN BLANC ,CAMPAGNE DE RECHERCHE DES SUBSTANCES DANGEREUSES POUR L'ENVIRONNEMENT (RSDE)

Le conseil communautaire autorise le président

- à consulter les entreprises pour réaliser cette campagne de mesures sur la station Moulin Blanc à Bessines,
- à effectuer auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne une demande d'aide et à mener les démarches afférentes.
- à demander à la commune de Bessines un Fonds de concours équivalent au restant à charge.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2019-2 :

Est conclu, avec la SARL LIMATECH, – 87220 – FEYTIAT, un contrat d'entretien pour la station de relèvement des eaux usées située au lieu-dit « Puy Pouyade » sur la Commune de Saint-Jouvent. Une visite annuelle - rémunération s'élève à 466 € H.T. révisable.

N° 2019-4 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances un contrat VILLASUR regroupant les anciens contrats existants. La cotisation annuelle TTC de ce contrat s'élève à 21 520,47 €.

N° 2019-5 :

Est conclu un contrat de vente de gaz avec ENGIE pour le pôle services communautaire situé 13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC et pour le bureau d'information touristique situé 3 avenue du Général De Gaulle 87240 - AMBAZAC.

Les conditions du contrat sont :

Abonnement mensuel :

pour le pôle services communautaire : 38,57 € HT

pour le bureau d'information touristique : 24,79 € HT

pour les deux sites, le cout est 8,34 €/MWh HT

N° 2019-6 :

Est conclu auprès de GROUPAMA Assurances un contrat d'assurance VILLASUR, n° 053083570011, remplaçant le contrat n° 0530835700010, afin de prendre en compte, à partir du 18 janvier 2019, un bâtiment situé sur la Commune de Razès dont la Communauté de communes vient de faire l'acquisition.

La cotisation annuelle TTC de ce contrat s'élève à 21 632,25 €.

N° 2019-7 :

Est conclu avec la SAS SAUR, une convention pour la réception et le dépotage des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Bessines-sur-Gartempe.

Le montant de la redevance qui sera facturée à la SARL LES VIDANGES NOUVELLES sera de 15,32 € HT/m³ dépoté.

Ce prix se décompose comme suit :

- part revenant à la CC ELAN : 10,00 € HT/m³

- part revenant la SAS SAUR : 5,32 € HT/m³

VIII – ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES - TARIFS 2019

L'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, a acté la modification des statuts de la Communauté de communes ELAN et la prise de la compétence assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, au 1^{er} janvier 2019.

La mise en place de cette nouvelle compétence nécessite de voter les tarifs à appliquer aux usagers. Il est proposé, pour l'année 2019, d'utiliser les tarifs communaux en vigueur.

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer, pour l'année 2019, les tarifs ci-dessous :

COMMUNE	Part fixe H.T. (abonnement annuel)	Part variable H.T. (par m ³ d'eau consommé)
AMBAZAC	39,00 €	1,20 €
BERSAC SUR RIVALIER	73,64 €	1,69 €
BESSINES SUR GARTEMPE	56,36 €	1,27 €
CHAMBORÉT - villages	54,55 €	0,34 €
CHAMBORÉT – bourg reliés STEP	74,55 €	0,34 €
COMPREIGNAC	13,64 €	1,64 €
COMPREIGNAC – Le Mas La Roche	13,64 €	0,73 €
FOLLES	45,45 €	0,73 €
FROMENTAL	4,55 €	0,00 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	6,36 €	0,82 €
LAURIERE	31,82 €	1,18 €
LES BILLANGES	13,64 €	0,94 €
NANTIAT (DSP : part collectivité)	3,20 €	0,30490 €
NIEUL	18,18 €	0,93 €
RAZES	44,55 €	1,50 €
SAINT JOUVENT	18,18 €	2,00 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	29,32 €	1,95 €
SAINT PRIEST TAURION	39,09 €	0,95 €
SAINT SULPICE LAURIERE	40,91 €	2,32 €
SAINT SYLVESTRE	40,91 €	1,23 €
THOURON	72,73 €	0,45 €
VAULRY	54,55 €	1,05 €

Le Conseil Communautaire dit que la part fixe pourra être proratisée et que la facturation sera établie en deux fois, la part fixe au cours du 1^{er} semestre 2019 et la part variable au cours du 2^{ème} semestre 2019.

Décision adoptée à l'unanimité.

IX– QUESTIONS DIVERSES

- Sollicitation de mesures auprès d'un géomètre expert , suite à la visite de la DREAL, pour la classification du barrage du Pont à l'Age
- Point sur le dossier STEVA – Bessines sur Gartempe